

## Étudiant en situation de handicap ou à besoins particuliers reconnu par les S

### MISE EN CONTEXTE

Les Services (S) ont la responsabilité de voir à la mise en place des mesures favorisant l'intégration de la communauté étudiante en situation de handicap. Ils doivent également assurer l'équité et le respect des droits de celle-ci en toute confidentialité.

#### La présente procédure vise :

- À informer le personnel à propos des accommodements particuliers
- x À clarifier les rôles et responsabilités des parties concernées (étudiant modules, enseignant S)
- x À faciliter la communication entre les étudiant les enseignant le personnel du module et les

### RECONNAISSANCE PAR LES SERVICES

#### Admissibilité aux mesures d'accommodement

Tout étudiant ayant des besoins particuliers, c'est-à-dire dont la **limitation fonctionnelle a été diagnostiquée** et dont la **condition requiert des mesures d'accommodement**, doit être reconnu par les SCE et avoir en main une **Attestation de mesures d'accommodement officielle autorisée par sa conseillère**.

Il doit également avoir un diagnostic (médecin et/ou professionnel) pour une des limitations fonctionnelles suivantes :

- Déficience auditive
- Déficience visuelle
- Déficience motrice
- Déficience organique
- Trouble d'apprentissage
- Trouble déficitaire de l'attention
- Trouble de santé mentale
- Trouble de la parole et du langage
- Trouble du spectre de l'autisme

### MESURES D'ACCOMMODEMENT

- x Elles sont déterminées à partir des **besoins de l'étudiant** **est des recommandations établies dans le diagnostic**.
- x Elles ne sont pas rétroactives et ne peuvent entraîner aucune révision du dossier académique, ni reprise d'examen.

#### Exemples de mesures :

- Passation des examens dans un local à distraction réduite, seul ou en petit groupe
- Temps supplémentaire aux examens
- Utilisation d'un ordinateur pour compléter les examens
- Prise de notes (outils technologiques ou par un pair)
- Utilisation d'outils technologiques (enregistrement de cours)
- Soutien à l'apprentissage
- Équipement(s) adapté(s)
- Service d'accompagnement
- Cheminement allégé
- Tutorat
- Interprétariat
- Soutien psychosocial



## ANNEXE : CATÉGORIES DE HANDICAP

| Catégories de handicap  | Définitions — exemples  |
|---|---|
| <b>Handicap physique</b>  |   |
| <b>Déficience auditive grave</b>  | Il y a une déficience quand la capacité auditive minimale est de 25 décibels.   |
| <b>Déficience visuelle grave</b>  | On reconnaît une déficience visuelle grave lorsque la personne est inapte à lire, à écrire ou à circuler dans un environnement non familier, après la correction de l'acuité visuelle de chaque œil au moyen de lentilles ophtalmiques appropriées.   |
| <b>Déficience motrice</b>   | Elle est reconnue lorsqu'elle entraîne des limitations significatives et persistantes pour la personne dans l'accomplissement de ses activités quotidiennes : malformation ou anomalie des systèmes squelettique, musculaire ou neurologique responsables de la motricité du corps.   |
| <b>Déficience organique</b>   | Elle est reconnue lorsqu'elle entraîne des limitations significatives et persistantes pour la personne dans l'accomplissement de ses activités quotidiennes : trouble ou anomalie des organes internes faisant partie des systèmes cardiorespiratoire, gastro-intestinal et endocrinien.  |
| <b>Trouble du langage et de la parole</b>                                   | La personne ayant un trouble du langage et de la parole est celle dont la déficience est conséquent à des troubles neurologiques (tels que l'aphasie, la dysphasie ou l'audimutité, la dysfonction cérébrale) entraînant des incapacités significatives et persistantes au niveau de la communication.  |
| <b>Troubles liés à l'apprentissage</b>                                      |   |
| <b>Troubles d'apprentissage (TA)</b>  | Les TA constituent une déficience entraînant des limitations d'ordre cognitif à cause de difficultés au niveau de la lecture, de la concentration, de la mémoire, de l'écriture, du calcul, du raisonnement, de la communication, de l'attention et des comportements socioaffectifs : dyslexie, dysorthographe, dyscalculie, etc.  |
| <b>Trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDA/H)</b> | Le TDA, avec ou sans hyperactivité, est un problème neurologique qui entraîne des difficultés à inhiber (freiner) et à contrôler les idées (inattention), les gestes (bougeotte physique) et les comportements (impulsivité).   |
| <b>Trouble de santé mentale (TSM)</b>                                       | Par maladie mentale, on désigne l'ensemble des problèmes affectant l'esprit. En fait, il s'agit de manifestations d'un dysfonctionnement psychologique et souvent biologique. Ces perturbations provoquent différentes sensations de malaises, des bouleversements émotifs ou intellectuels, de même que des difficultés de comportement : trouble d'anxiété généralisée, trouble bipolaire ou obsessionnel compulsif, dépression, schizophrénie, etc.                                  |
| <b>Troubles du spectre de l'autisme (TSA)</b>                               | Le TSA est un état et non une maladie, il s'agit d'une autre façon d'être et de percevoir l'environnement. Ils sont tous caractérisés par des altérations ou des atypies dans quatre domaines de compétences : la socialisation, la communication, le jeu de l'imagination et la variété des intérêts et des comportements. Cette appellation regroupe entre autres: trouble envahissant du développement (TED), l'autisme de haut niveau, le syndrome d'Asperger, le TED non spécifié. |